TABLE DE MATIÈRES :

Conseils juridique pour les athlètes	2
INTRODUCTION:	
CONSEIL JURIDIQUE #1 – LA PARTIALITÉ	3
CONSEIL JURIDIQUE #2 – DISCRIMINATION FONDÉE SUR L'ÂGE	4
CONSEIL JURIDIQUE #3 – ÉQUITÉ DE LA PROCÉDURE	5
CONSEIL JURIDIQUE #4 - DOPAGE	6
CONSEIL JURIDIQUE #5 - DÉCISIONS D'UN COMITÉ OU D'UN ARBITRE	8
CONSEIL JURIDIQUE #6 – APPELER UNE DÉCISION DE BREVETAGE	
CONSEIL JURIDIOUE #7 – L'ENTENTE DE L'ATHLÈTE	10

Conseils juridique pour les athlètes

INTRODUCTION:

La Solution sportive offre gratuitement de l'information et de l'aide aux athlètes sur des questions reliées au sport pouvant requérir des conseils juridiques telles que la sélection, le brevetage et la discipline. La Solution sportive s'engage à aider les athlètes à trouver des solutions à un vaste éventail de problèmes reliés au sport. On conseille aux athlètes d'appeler tôt! Ils pourront mieux vous aider si vous téléphonez avant que le problème ne prenne de l'ampleur. Ils sont là pour vous aider.

Mission de la Solution sportive:

La Solution sportive s'engage à obtenir un sport centré autour de l'athlète. Nous tentons d'atteindre cet objectif en conseillant et en supportant la cause des athlètes amateurs canadiens pour qu'ils puissent réagir avec respect aux problèmes légaux reliés aux sports qui les affectent.

La Solution sportive offre une aide aux athlètes amateurs canadiens au niveau de la résolution de problèmes légaux reliés aux sports. Cette aide sera offerte tout au long du processus de résolution des différends. Nous offrons également des conseils aux athlètes sur la manière d'éviter les conflits et de comprendre la saine gestion du sport. Nous répondons aux besoins juridiques des athlètes reliés à une variété de problèmes

Il est important pour les athlètes de se rappeler que les responsables de cas de la Solution Sportive sont des étudiants en droit. Cela dit, nous ne sommes pas qualifiés pour offrir des conseils juridiques spécifiquement. Par contre, nous pouvons quand même souligner des problèmes potentiels et vous donner un peu de direction, et identifier les options différentes que peut choisir l'athlètes. Si votre problème requièrt une aide juridique plus avancée, nous pouvons référer votre cause à Osler, Hoskin & Harcourt. La Solution sportive fait partie de leur Programme de loi communautaire.

Nous espérons que les conseils suivants vont vous aider avec vos questions et concernes. Si vous avez besoin de l'assistance, veuillez nous contacter au plus tôt que possible au 1-888-434-8883 ou par couriel, law.sportsolution@uwo.ca

Meilleures salutations,

Amanda Kieswetter et Erin McDermid

(Directrices de programme)

CONSEIL JURIDIQUE #1 – LA PARTIALITÉ

Qu'est-ce que la partialité?

La partialité est un manque de neutralité de la part d'un décideur du dossier à l'étude. Si un membre d'un tribunal a un parti pris, la décision de ce tribunal peut être renversée après examen judiciaire.

Il existe deux types de partialité : un véritable parti pris et une crainte raisonnable de partialité. Une personne peut être biaisée si, par exemple, elle possède un intérêt financier dans la décision ou une relation étroite et personnelle avec l'une des parties. Un individu siégeant sur un tribunal qui est impliqué dans la décision en appel est un exemple clair de partialité. Une crainte raisonnable de partialité est moins évidente. Selon *Administrative Law in Canada* de S. Blake, il s'agit de :

« une situation où une personne raisonnable, connaissant les faits concernant le membre du tribunal, soupçonne que ce membre peut être influencé, bien que cela peut être non-intentionnel, par des facteurs non convenables et favoriser une partie dans la cause qu'il ou elle doit juger. »

Une crainte raisonnable de partialité est d'avantage une notion qu'il existe un parti pris. Même s'il n'existe pas de faits précis révélant l'existence d'une partialité, un bon argument appuiera les allégations de partialité.

Lorsqu'on a soulevé l'existence d'une partialité, c'est le tribunal qui détermine ensuite si cette partialité existe vraiment.

Qui peut être biaisé?

Toutes personnes siégeant sur un tribunal peuvent être biaisées.

Quand faut-il le mentionner?

Il est préférable de soulever l'existence d'une partialité avant l'audience afin que l'individu biaisé puisse être remplacé. Toute allégation de partialité après les procedures sera inefficace.

Comment le mentionner?

Contactez la personne ou l'organisme qui a organize l'audience et qui vous en a avisé. Demandez qui siégera au tribunal et ce qu'ils font. Si vous croyez que l'une de ces personnes est réellement biaisée ou que vous possédez une crainte raisonnable de partialité, il faut en informer la personne ou l'organisme en charge de l'audience.

CONSEIL JURIDIQUE #2 – DISCRIMINATION FONDÉE SUR L'ÂGE

L'organisation du sport reçoit un financement limité et souhaite diriger les fond vers des athlètes qui démontrent le potentiel d'exceller au niveau international. D'un autre côté, un athlete plus âgé, qui n'est peut-être pas une superstar internationale mais qui est toujours l'un des meilleurs athlètes au Canada, mérite le brevetage et les bénéfices qui en découlent. Donc, l'organisation du sport va quelque fois inclure une catégorie "âge" dans le processus de sélection afin de laisser un peu de place aux jeunes athlètes qui sont à quelques années d'être vraiment compétitifs au niveau national. Ceci est un but légitime car l'essence du financement sportif est le développement, souvent associé à la jeunesse. Par contre, ceci n'est pas le seul critère de financement; il existe aussi pour soutenir les meilleurs athlètes du Canada.

En résumé une décision prise par une organisation du sport ne peut être basée seulement sur l'âge, ce qui veut dire qu'il ne doit même pas y avoir apparence de discrimination en raison de l'âge. L'âge peut être une partie des critères mais ne doit pas avoir plus de poids que les autres critères. Nous irions même jusqu'à affirmer que si on en venait à la sélection du dernier membre l'équipe nationale, et que deux athlètes en compétition avaient exactement les mêmes résultats lors de la compétition, cela ne devrait pas automatiquement dire que l'athlète le plus jeune est le meilleur choix pour cette dernière place. Comme la jeunesse est souvent essentielle au dévéloppement, la maturité et l'expérience sont souvent essentielles à la victoire.

Il est essentiel que les athlètes communiquent avec la Solution Sportive dès qu'ils estiment qu'il y a une erreur concernant une décision prise par leur organisation su sport. Ceci est plus particulièrement important lorsqu'ils s'agit de problèmes de sélection car souvent, une équipe est choisie peu de temps avant l'épreuve ou la compétition. Également, dans la plupart des ententes d'athlètes et réglements de sport, si le sport, permet un processus d'appel (ce qu'il devrait faire), un laps de temps très strict sera probablement imposé (environ 15 jours pour porter la décision en appel après qu'elle ait été prise). Cela laisse peu de temps pour agir. Si la Solution Sportive est contactée immédiatement, nous pouvons aider l'athlète à préparer son appel. Cela laisse également du tems pour les négociations avec l'organisation du sport.

CONSEIL JURIDIQUE #3 – ÉQUITÉ DE LA PROCÉDURE

Qu'est-ce que l'équité de la procèdure?

On exige que toutes les décisions prises au sein d'un organisme, comme les décisions d'éligibilité, de sélection et de discipline, soient équitables. Si une décision vous affecte, votre organisme est tenu d'être équitable aux yeux de la loi lorsqu'il exerce cette décision. Vous devez d'abord déterminer si l'organisme était autorisé à prendre la décision en question. Si la prise de décision ne relève pas de la compétence de l'organisme, celui-ci ne peut pas la rendre exécutoire. Si par contre la décision relève de la compétence de l'organisme, la décision sera contraignante mais subordonnée à son obligation d'équité. Vos ententes de l'athlète décrivent le domaine de compétence de vos organismes nationaux des sports.

L'équité de la procédure se divise en deux parties : le droit à l'audience et la règle d'impartialité. (Pour de plus amples informations sur l'impartialité, voir le conseil juridique #1 sur la page 2).

Quand est-elle applicable?

L'équité de la procédure s'applique en tout temps, sauf si votre entente de l'athlète stipule clairement qu'elle ne s'applique pas.

Comment savoir si une procédure est équitable ou non?

Il est très difficile de déterminer ce qui est équitable et ce qui ne l'est pas. En fait, l'équité est déterminée cas par cas : ce qui est équitable dans une situation peut être inéquitable dans une autre. L'impact de la décision sur vous, l'athlète, déterminera le degré d'équité. Plus une décision aura de grandes répercussions, plus la procédure doit être équitable. Si vous croyez que les parties n'ont pas fait suffisamment preuve d'équité – dites-le! Il est très difficile de déterminer l'impartialité d'une procédure soi-même.

Et s'il y a absence d'équité de la procédure?

En cas d'absence d'équité de la procédure, la décision sera, dans la plupart des cas, mise en appel et l'appel sera accueilli. Il existe différents niveaux d'appel ; l'absence d'équité de la procédure à un niveau particulier sera souvent corrigée au niveau suivant. Il ne faut pas abandonner, ni se décourager. Si vous croyez avoir été victime de traitement injuste, demandez de l'aide. Même si vous avez tort, mieux vaut prévenir.

CONSEIL JURIDIQUE #4 - DOPAGE

Le dopage dans le sport n'est pas un phénomène récent. Par contre, le fort niveau de compétitivité, marié aux progrès technologiques, a engendré des tentatives de plus en plus sophistiquées de fabrication de drogues améliorant la performance ou d'autres méthodes de dopage indétectables.

Victor Conte du Bay Area Laboratory Co-operative (BALCO) est à l'origine du plus gros scandale de dopage de l'histoire des sports aux États-Unis. Conte a admis avoir développé un stéroïde appelé THG et d'autres substances d'amélioration de la performance demeurées non détectées jusqu'à ce que les responsables du dépistage de drogues aient vent des activités de BALCO en 2003. Depuis, plusieurs athlètes ont été démasqués et on leur a imposé des sanctions pour avoir utilisé ces substances. Des mesures radicales ont également été entreprises aux États-Unis pour combattre l'usage de substances illicites dans le sport.

Politique canadienne contre le dopage

La Politique canadienne contre le dopage dans le sport (2004) est la politique la plus exhaustive qui existe présentement et elle s'applique aux athlètes ainsi qu'aux personnes oeuvrant auprès des athlètes (entraîneurs, médecins, personnel de soutien, etc.). La Politique canadienne contre le dopage dans le sport est conforme aux politiques de l'Agence mondiale antidopage (AMA) (www.pch.gc.ca/progs/sc/pol/dop/index_e.cfm). Le but de l'AMA, fondée en 1999, est d'harmoniser toutes les politiques et les organismes réglementant l'usage des drogues dans le sport.

Les Organismes nationaux de sport doivent adopter la Politique canadienne contre le dopage dans le sport pour obtenir le financement du gouvernement fédéral. Le comité organisateur d'une manifestation sportive, ou une agence gouvernementale étrangère agissant sous ordonnance des lois locales, peuvent demander aux athlètes de se soumettre à un test de dépistage de drogue. Si on réclame un échantillon, vous devriez exiger la présence d'un responsable de l'équipe ou d'un conseiller juridique afin de vous assurer que les procédures de prélèvement des échantillons soient accomplies de manière appropriée et qu'il n'y ait aucune possibilité de contamination. Par contre, lorsque l'échantillon est hors de vos mains, vous êtes peu protégé. Sachez quelles sont les substances interdites au Canada et dans les autres pays.

En 2004, le Centre canadien pour l'éthique dans le sport (CCES) a mis en œuvre un nouveau Programme canadien contre le dopage. Depuis, le Centre de règlement des différends sportifs du Canada (CRDSC) a juridiction sur les différends en matière de dopage au Canada. Les nouveaux règlements sont disponibles au www.cces.ca/pdfs/cces-policy-cadp-e.pdf.

Violation du Code

Si vous enfreignez les règles et règlements contre le dopage, le CCES vous enverra un avis de violation. (www.adrsportred.ca/doping/index_e.cfm). Lorsque vous recevez un avis de violation, vous devez répondre le plus tôt possible et entrer en contact avec votre représentant des athlètes, la Solution sport ou un avocat. Une audience devrait avoir lieu dans les 30 jours.

Les procédures sont confidentielles et vous avez droit d'être accompagné d'un avocat, d'un représentant ou d'une autre personne. Le fardeau de la preuve repose sur le CCES, ce qui signifie que le CCES doit prouver qu'il y a eu violation des règles contre le dopage.

Les décisions d'un tribunal d'appel sur le dopage sont finales et exécutoires.

CONSEIL JURIDIQUE #5 - DÉCISIONS D'UN COMITÉ OU D'UN ARBITRE

Quels types de décisions peuvent etre prises par un comité?

Les comités de sélection ont le pouvoir de choisir les athlètes qui, selon eux, obtiendront les meilleurs résultat au sein d'une équipe en se basant sur des normes publiées. La plupart des normes sont mesurables, mais chaque décideur peut, à sa discrétion, nommer des athlètes à l'équipe en dépit des standards utilisés. Cette discrétion n'est pas utilisée à la légère, mais elle est souvent nécessaire lorsqu'on évalue des éléments comme les « qualités de chef », le « potentiel » et autres qualités subjectives.

Quels types de décisions peuvent etre prises par un arbitre ?

Généralement, les arbitres ne peuvent pas simplement renverser la décision d'un comité de sélection (ou autre comité d'une ONS) et prendre une autre décision qui leur semble mieux appropriée. Ils peuvent par contre examiner la décision prise par le comité et tenter de déterminer si le groupe a respecté les limites du pouvoir qui lui a été conféré par son ONS lorsqu'il a pris cette décision. Si le comité a fait preuve d'un excès de pouvoir au moment de prendre la décision, celle-ci peut être annulée et l'on demandera au comité de prendre une nouvelle décision. Les arbitres peuvent également conclure que la première décision était biaisée ou injuste.

Quelle est la différence entre une décision exécutoire et une décision non exécutoire?

Une décision exécutoire est souvent une décision prise par un arbitre ou un comité d'appel. Exécutoire signifie que les deux parties doivent respecter le résultat de la décision, qu'elles soient d'accord ou non avec la décision. On *peut* faire appel d'une décision exécutoire, sauf stipulation contraire. Si une décision est finale et exécutoire, l'unique recours est la cour de justice.

Une décision non exécutoire ressemble davantage à une recommandation. Un décideur informe toutes les parties de la décision, mais ces dernières ne sont pas tenues de suivre les recommandations. Les médiateurs suggèrent souvent des solutions non exécutoires pour régler les problèmes opposant les parties. Parfois, les comités et les arbitres présenteront une décision exécutoire accompagnée de recommandations non exécutoires.

Que peut-on faire si on n'est pas d'accord avec une décision?

Si on a pris une décision non exécutoire et non finale qui vous affecte, vous pouvez alors appeler de cette décision. Chaque discipline sportive est différente, alors il faut contacter la Solution Sport afin de discuter de votre cas particulier.

Si une décision est finale et exécutoire, votre seul recours est l'examen judiciaire par la cour. L'examen judiciaire examine seulement l'impartialité de la décision finale et exécutoire afin de s'assurer qu'elle ne soit pas irraisonnable ou biaisée. Vous devrez retenir les services d'un avocat si vous faites une demande d'examen judiciaire.

CONSEIL JURIDIQUE #6 – APPELER UNE DÉCISION DE BREVETAGE

Si votre organisme du sport n'a pas présenté votre demande de brevetage, vous pouvez faire appel de la décision. L'appel doit être déposé avant la date limite indiquée dans votre entente de l'athlète. En règle générale, vous pouvez faire appel de la décision dans les 30 jours suivant la date où l'on vous a informé que votre demande de brevetage ne serait pas remise. Cet appel doit être présenté par écrit, mais on recommande également d'envoyer une copie par courriel afin de s'assurer que la demande soit reçue dans les délais requis.

Première Étape:

- Dans votre lettre, expliquez les raisons officielles de votre appel fondé sur des motifs de procédure. (Voir le conseil juridique #3 sur la page 5).
- Si vous estimez que les critères de brevetage sont injustes, vous pouvez le mentionner dans votre lettre. Par contre, si vous avez déjà signé votre entente de l'athlète, votre cause en sera affaiblie car votre signature sur l'entente indique que vous en acceptez les clauses. Ne fondez pas votre appel sur ce point car cela portera atteinte à vos arguments procéduraux.
- Assurez-vous de bien organiser votre lettre et verifies l'orthographe. La Solution Sport peut vous aider à préparer votre appel si vous le désirez, mais vous devez lui accorder suffisamment de temps pour le recevoir, l'examiner et apporter des changements si nécessaire.

Deuxième Étape :

- Si votre premier appel est rejeté, vous pouvez prendre d'autres mesures.
- Si vous étiez breveté auparavant, Sport Canada examinera automatiquement la décision de l'ONS. Si vous souhaitez faire partie de ce processus, veuillez contacter Sport Canada et demander de jouer un rôle participatif.
- Si vous n'étiez pas breveté, Sport Canada n'examinera pas la décision de l'ONS. Par contre, vous pouvez quand même interjeter appel auprès de Sport Canada. Ceci doit également être accompli selon les échéanciers, soit normalement dans les 30 jours de la réception de l'avis de décision.
- Cet appel doit également être présenté par écrit et reçu et non envoyé avant la date limite.
- Soyez concis et organisé. Présentez vos meilleurs arguments en premier. Ne mentionnez pas les points hors de propos.

Troisième Étape:

• Si Sport Canada rejette votre appel, votre ultime recours est d'utiliser les services du Centre de règlement des différends sportifs du Canada. Il suffit de remplir le formulaire de demande d'arbitrage sur Internet et de l'envoyer. Encore une fois, assurez-vous de respecter les échéanciers. Pour de plus amples informations, consultez le www.adrsportred.ca.

CONSEIL JURIDIQUE #7 – L'ENTENTE DE L'ATHLÈTE

Ce que vous devez savoir avant de signer l'entente de l'athlète:

Vous ne devriez pas signer une entente sans l'avoir lue et comprise, et avec laquelle vous ne vous sentez pas à l'aise. Avant de prendre votre crayon et de signer au bas de la page, lisez l'entente attentivement. Si vous avez des questions ou si certaines portions de l'entente ne sont pas claires, notezles sur une feuille et parlez-en avec votre représentant des athlètes et votre organisme du sport. N'attendez pas à la dernière minute pour exprimer vos inquiétudes, car il pourrait être trop tard pour apporter des changements.

Ce qu'il faut regarder dans une entente:

Examinez les obligations de l'athlète. Sachez ce qu'on attend de vous et quels sont vos droits. Si vous connaissez vos obligations et vos droits, vous serez mieux préparé(e) à affronter les problèmes pouvant survenir.

Assurez-vous que l'entente contienne une politique d'appel et qu'elle soit claire et détaillée. L'absence d'une politique d'appel pourrait indiquer que l'entente est incomplète et qu'on ne se soucie pas des athlètes, ou qu'on ne leur offre pas de recours appropriés. Si votre entente actuelle ne contient pas de procédure d'appel, demandez qu'on l'ajoute dans un avenir prochain.

Prenez le temps de bien connaître la politique d'appel. Vous devez absolument savoir quels sont les échéanciers, le format et la procédure à suivre pour porter une décision en appel, et ces informations doivent apparaître dans la politique. Si vous ne respectez pas les procédures d'appel, celui-ci peut être rejeté peu importe son mérite. Examinez les procédures disciplinaires et assurez-vous que les pénalités soient proportionnelles aux délits. Par exemple, un athlète ne devrait pas être suspendu indéfiniment parce qu'il a manqué une pratique.

N'oubliez pas : si vous avez signé votre entente de l'athlète, on suppose que vous acceptez ses dispositions. Si tel n'est pas le cas, vous devez être en mesure de prouver que vous avez signé l'entente de l'athlète sous contrainte ou coercition.

SVP VEUILLEZ REGARDER À UNE COPIE DE NOTRE ENTENTE D'ATHLÈTE MODÈLE